

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Points d'arrêt et investissements en faveur de l'intermodalité	221

La Commission Permanente,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles L.2111-9 à L.2111-25,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.1111-9, et L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la commande publique,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour notamment un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et statuts de SNCF Réseau,
- VU** le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire du 18 décembre 2015, modifiée, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement de participation financière de la Région des Pays de la Loire en matière d'intervention sur les pôles d'échanges multimodaux,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 26 janvier 2012 approuvant le nouveau règlement d'intervention politiques régionales en faveur du développement des transports collectifs sur le territoire ligérien et de la réhabilitation des bâtiments fermés du réseau régional pour en faire des lieux de vie,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 19 et 20 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif et notamment son programme points d'arrêt et investissements en faveur de l'intermodalité,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention additionnelle relative au financement des travaux des aménagements extérieurs du pôle d'échange multimodal de la gare de Clisson sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Sèvre et Maine Agglomération, présentée en 1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 7 106 € à la Communauté Sèvre et Maine Agglomération,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 7 106 €,

AFFECTE

une autorisation de programme de 1 000 000 € pour les investissements en faveur de l'accès au réseau de transport régional (dossier 2015_10351) au titre des autorisations de programme votées au budget supplémentaire 2020,

AFFECTE

une autorisation de programme de 800 000 € pour développer les stationnements deux roues sécurisés autour des gares et points d'arrêts routiers du réseau ALEOP, ainsi qu'autour des pôles générateurs de déplacement (dossier 2020_09066) au titre des autorisations de programme votées au budget supplémentaire 2020.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs